



## Compte rendu du conseil municipal du 08 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Florence TUCHOLSKI

**Absents** : Mme Isabelle LAPLANCHE

**Excusés** : M. Jean-François NEVEU a donné son pouvoir à M. Yann MÉHEUX-DRIANO, Mme Céline RIQUER a donné son pouvoir à Mme Andrée GERLAND, Mme Anne-Claire SIMON, arrivée à 22h20, a donné son pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI.

**Secrétaire de séance** : Mme Andrée GERLAND

**Assiste** : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

\*\*\*\*\*

### ✓ Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2021

**01/08-11-2021 Accord de garantie demandé par Habitat de la Vienne pour contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°127679 en annexe signé entre : l'Office public de l'habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Fleuré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 188 730,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127679 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :**

**- de valider l'accord de garantie demandé par Habitat de la Vienne pour contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**02/08-11-2021 Convention mécénat Soregies**

M. le maire informe avoir été sollicité par l'entreprise SOREGIES pour le renouvellement de la convention mécénat liée à l'installation des illuminations de Noël. Il précise que la contribution du mécène est évaluée à la somme de 1337 €.

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SOREGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ENERGIES VIENNE.

La convention est conclue pour un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à sa date d'anniversaire, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le mécène s'engage à la pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

**- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant 1 à la convention de MECENAT avec SOREGIES et les pièces annexes**

**03/08-11-2021 Renouvellement d'un contrat de travail**

M. le maire rappelle au conseil que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge des fonctions d'ATSEM en maternelle, de la surveillance cour, de l'aide à la cantine et à la garderie, du ménage classe et garderie, remplaçant un agent en disponibilité, arrive à échéance

le 31/12/2021. Il est proposé de renouveler ce contrat pour 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022 à raison de 25/35<sup>ème</sup> h. annualisées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :*

- de renouveler le contrat à durée déterminée pour 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022
- autorise M. le maire à signer le contrat de travail
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022

<b>Tarifs salle des fêtes</b>
-------------------------------

M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO en charge de la gestion des salles.

Celui-ci expose qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de location de la salle des fêtes, ceux-ci n'ayant pas évolué depuis 2018. Il ajoute qu'une simplification de l'organisation des états des lieux d'entrée et de sortie des locations se déroulant le week-end serait souhaitable.

La commission Bâtiments et Gestion des salles, peu nombreuse lors de sa dernière réunion, a travaillé sur ces sujets et propose une augmentation de 5% des tarifs de location afin de suivre la hausse des coûts de l'électricité. Concernant la gestion des états des lieux, deux solutions sont proposées : simplifier les créneaux de location en ne proposant qu'un seul tarif du vendredi au lundi, ou organiser un roulement entre les élus pour assurer cette tâche. M. Yann MÉHEUX-DRIANO précise qu'en 2019, soit avant la crise sanitaire, la salle a été louée 12 week-ends entiers et 6 samedis ou dimanches seuls.

Mme Florence TUCHOLSKI propose que l'augmentation des tarifs soit soumise au vote aujourd'hui mais que le deuxième point soit différé.

M. le maire précise qu'il n'est pas possible de recruter quelqu'un sur la seule activité de la gestion des états des lieux et qu'il est difficilement envisageable de confier cette tâche aux employés actuels (en heures supplémentaires) car ceux-ci résident presque tous hors commune.

M. Denis LACOUR suggère d'indemniser les déplacements des agents.

Mme Florence TUCHOLSKI informe qu'un roulement entre les conseillers représenterait une ou deux participations par élu d'ici à la fin du mandat.

M. Jacques DESPLEBIN alerte sur le risque de perdre des locations en cas d'organisation sur un seul week-end.

Mme Florence TUCHOLSKI estime que cette décision mérite un travail plus approfondi en commission.

*M. le maire propose de différer cette délibération au prochain conseil.*

**04/08-11-2021 Fusion de deux régies de recettes**

*Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu la délibération en date du 07 décembre 1995 instituant une régie de recettes pour la location de la salle polyvalente communale,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2012, instituant une régie de recettes pour la bibliothèque,*

*Vu la délibération du 27 janvier 2016 et celle du 19 octobre 2017, modifiant les tarifs de location de la salle polyvalente,*

*Vu la délibération du 19 octobre 2016, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la salle polyvalente,*

***Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :***

- ***ACTE la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des régies n° 2424 / Produits divers et n° 2422 / Bibliothèque en une régie unique n° 2424 / Régie communale***
- ***DECIDE :***

***Article 1 :*** Il est institué auprès de la commune de Fleuré une régie de recettes pour l'encaissement par chèque ou espèce des services suivants :

- *Conservations des chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public,*
- *Encaissement des locations, des indemnités liées aux annulations de locations et des produits divers de la salle polyvalente (estrade, vaisselle, petit matériel, casse éventuelle, sonorisation, vidéoprojecteur),*
- *Encaissement des produits issus de la vente de la cantine et de la garderie pour les fréquentations exceptionnelles.*
- *Encaissement des cotisations au service de la bibliothèque municipale*

- *Encaissement des produits issus de la vente de livres déclassés de la bibliothèque municipale*

Article 2 : *Tout encaissement relatif à ces produits sera constitué par la délivrance d'une quittance à souche.*

Article 3 : *Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie*

Article 4 : *Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 5, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.*

Article 5 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.*

Article 6 : *Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du receveur.*

Article 7 : *Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement*

Article 8 : *le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur*

Article 9 : *Le Maire de Fleuré et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Article 10 : *La régie de recettes est instituée à compter du 01 janvier 2022*

<b><i>Projet fresque mur de la Poste</i></b>
--

*M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO en charge de la commission Bâtiments.*

*A l'aide d'une vidéo projection, M. Yann MÉHEUX-DRIANO présente au conseil le projet de fresque réalisée par M. Bruno Gaillard (Horizon Décor). Il souligne que ce travail tient compte de toutes les suggestions exprimées par les élus et qu'une réalisation est envisagée au printemps 2022.*

*Mme Andrée Gerland demande si les illuminations de Noël habituellement installées sur ce mur pourront être intégrées. M. Yann MÉHEUX-DRIANO lui répond par la négative, un nouvel emplacement devra être défini pour cette décoration.*

*Mme Florence TUCHOLSKI propose que le conseil communal des jeunes puisse faire des propositions sur les ajustements à venir.*

*M. Yannick JAUCEN demande combien de temps sera nécessaire pour la réalisation de cette fresque. M. le maire répond que le travail est estimé à six semaines.*

*La proposition de M. Bruno Gaillard (Horizon Décor) est accueillie favorablement par l'ensemble du conseil.*

<b>Projet réaménagement bâtiments scolaires</b>
---

*M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO en charge de la commission Bâtiments.*

*A l'aide d'une vidéo projection, M. Yann MÉHEUX-DRIANO expose le plan du projet déjà présenté lors du conseil municipal du 15 septembre dernier et rappelle que des remarques avaient été formulées sur le rétrécissement de l'entrée de l'école ainsi que sur l'accès à la cantine. Puis il projette un second plan, élaboré suite aux propositions de M. Mathieu OLLIVIER, qui diffère l'aménagement de l'entrée de l'école, permettant une économie évaluée à 50 000 € environ.*

*M. Jacques DESPLEBIN regrette la suppression de l'aménagement de l'entrée de l'école.*

*M. le maire rappelle que les projets de ce type nécessitent souvent des ajustements après réalisation et que pour chaque agrandissement il est obligatoire de recourir aux services d'un bureau d'étude.*

*M. Yann MEHEUX-DRIANO précise qu'il va proposer au cabinet de positionner la chaudière au niveau de l'ancienne cuve de gaz afin de ne pas détériorer la cour et de réaliser des économies.*

*M. Mathieu OLLIVIER apporte des précisions techniques sur le fonctionnement des chaudières à granulés.*

*M. Yann MEHEUX-DRIANO demande quel projet a la préférence du conseil.*

*Mme Florence TUCHOLSKI estime que le deuxième plan permet de maintenir un sas de sortie sur la rue. Elle rappelle que l'objectif premier est la mise aux normes de la cantine tout en maintenant de bonnes conditions de travail pour les agents. Elle se positionne pour le 2<sup>nd</sup> plan qui permet d'économiser 60 000 € environ, somme qui pourrait être consacrée à un autre projet.*

Suite à un tour de table tous les autres conseillers émettent leur préférence pour le 1<sup>er</sup> projet. Mme Stéphanie PINOGES et M. Yannick JAUCEN estiment que différer l'aménagement de l'entrée de l'école conduira à un coût final supérieur.

M. le maire invite à se rapprocher de l'entreprise Ecobat afin d'établir un chiffrage précis sur les deux propositions. Il rappelle les délais concernant les demandes de subventions DETR et DSIL (l'obtention de cette dernière étant peu probable) et informe d'une possible participation financière de la CCVC à hauteur de 50 000 €.

<b>05/08-11-2021 Conseil communal des jeunes</b>
--

M. le maire donne la parole à Florence TUCHOLSKI qui gère ce dossier. Celle-ci rappelle la nécessité de renouveler le conseil des jeunes et énonce les critères définis dans le règlement du Conseil Communal des Jeunes : être âgé de 10 à 15 ans révolus, domicilié à Fleuré, 9 membres maximum, mandat de 3 ans. Elle informe que dix enfants ont déposé leur candidature :

Lola BASSOLI - 07/02/12 (9 ans et 9 mois) - Les Vignes - Lhonnaizé

Pauline BLANCHON - 08/02/2011 (10 ans) - La Coudralière

Eléonore CHARLES - 22/06/2011 (10 ans) - Route de Poitiers

Romain COUTARD - 15/03/2012 - (9 ans et 8 mois) - Rue des Lilas

Angèle FOUCHE - 15/10/2011 (10 ans) - Rue des Chênes

Mathis LEQUIVARD - 08/10/2011 (10 ans) - Route de Poitiers

Lucian LION - 14/06/2011 (10 ans) - Rue des Charmes

Pauline PINOGES - 12/11/2007 (14 ans) - Allée de la Brandinière

Liam RIVAUX - 10/10/2011 (10 ans) - Rue des Charmes

Pauline TAUDIERE - 17/01/2011 (10 ans) - Les Chateliers

Mme Florence TUCHOLSKI souligne que la parité est quasi respectée (6 filles et 4 garçons) mais que deux candidatures ne répondent pas aux critères attendus dans le règlement, notamment la jeune Lola BASSOLI qui n'a pas l'âge requis et n'habite pas la commune. Pour Romain COUTARD, qui aura dix ans dans cinq mois, les élus souhaitent une alternative pour répondre à sa motivation de participer au Conseil des jeunes, tout en respectant le règlement de celui-ci. Après discussion, il est proposé de pouvoir coopter ces derniers pour participer à certains travaux du Conseil des jeunes.

Mme Stéphanie PINOGES, mère d'une des candidates au conseil communal des jeunes ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :*

- *de retenir en tant qu'élus titulaires au sein du Conseil communal des jeunes Mme Florence TUCHOLSKI et Mme Isabelle LAPLANCHE, et en tant qu'élus suppléants Mme Andrée GERLAND et M Jean-François NEVEU*
- *de retenir les candidatures en tant que jeunes conseillers de Pauline BLANCHON, Eléonore CHARLES, Angèle FOUCHE, Mathis LEQUIVARD, Lucian LION, Pauline PINOGES, Liam RIVAUX, Pauline TAUDIERE*

**06/08-11-2021 Tarifs des encarts publicitaires**

*M. le maire donne la parole à Mme Florence TUCHOLSKI, en charge de la communication. Celle-ci rappelle que les encarts publicitaires du magazine municipal Côté Fleuré 2021 n'ont pas été facturés afin de soutenir les entreprises mises en difficultés par la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Elle propose de rétablir les tarifs de ces encarts comme suit (soit d'appliquer les mêmes tarifs que les huit-années précédentes) :*

<i>Prix des encarts sur le bulletin municipal</i>	<i>Prix des encarts sur le site internet</i>
<i>- 1/8 page : 70.00 €</i>	<i>2 semaines : 30 €</i>
<i>- 1/4 page : 110.00 €</i>	<i>1 mois : 50 €</i>
<i>- 1/2 page : 150.00 €</i>	<i>1.5 mois : 70 €</i>
	<i>2 mois : 85 €</i>
	<i>2.5 mois : 95 €</i>
	<i>3 mois : 105 €</i>
	<i>4 mois : 130 €</i>
	<i>5 mois : 150 €</i>
	<i>6 mois : 170 €</i>

*Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :*

- *de retenir les prix proposés pour les deux supports de communication*

## Proposition programme voirie 2022

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN, en charge de la voirie, qui indique l'ensemble des voies retenues pour chiffrage auprès de la Communauté de communes des Vallées du Clain :

- cité des Charmes
- route de l'Epine
- route de la Gachardière (le long de la 4 voies)
- allée de la Brandinière (face au n°10)
- route de Tenaigre
- signalisation au sol ancienne RN147

Le choix définitif sera fixé courant décembre et le montant de l'enveloppe communautaire 2022 n'est pas encore connu (base : 53 983,33 € HT).

M. le maire souligne que ces travaux sont programmés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire communautaire et qu'il sera possible d'en faire d'autres sur le budget communal.

## Point école

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN en charge de la commission Ecole.

Celui-ci donne le détail des inscriptions pour la 1<sup>re</sup> période des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), proposées du 09 novembre au 16 décembre 2021 aux élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 (soit 41 élèves) :

Jeux de société	Art graphique	Marionnettes	Ne participent pas	N'ont pas répondu
10	11	9	5	6

Il précise que les propositions de NAP pour les périodes suivantes vont être bientôt distribuées aux élèves.

Il ajoute que le dernier Conseil d'école du 18 octobre dernier s'est très bien déroulé. M. le maire et Mme Stéphanie PINOGES qui ont assisté au conseil confirment ce point.

La séance est levée à 23h10